



CROSS-BORDER CURRENCY OR MONETARY INSTRUMENTS REPORT - GENERAL
 DÉCLARATION SUR LES MOUVEMENTS TRANSFRONTALIERS D'ESPÈCES OU D'INSTRUMENTS MONÉTAIRES - GÉNÉRALE

*** PLEASE PRINT CLEARLY TO ENSURE FORM IS LEGIBLE - VEUILLEZ ÉCRIRE LISIBLEMENT EN LETTRES MOULÉES ***

PART - PARTIE A	INFORMATION ON PERSON ON WHOSE BEHALF CURRENCY OR MONETARY INSTRUMENTS ARE BEING TRANSPORTED OR SHIPPED RENSEIGNEMENT SUR LA PERSONNE POUR LAQUELLE LES ESPÈCES OU LES EFFETS SONT TRANSPORTÉS OU EXPÉDIÉS			
Name (surname) - Nom		First name - Prénom		Initiales
				Date of Birth - Date de naissance Y - A M D - J
Permanent address of person/Entity - Adresse permanente de la personne ou de l'entité Street - Rue			Apt. - App.	City - Ville
				Telephone number - Numéro de téléphone
Province/State - Province/État		Country - Pays		Postal/Zip Code - Code postal/Zip
				Citizenship - Citoyenneté
Type of identification Type de pièce d'identité		Identification number N° de la pièce d'identité		Place of Issue Lieu de délivrance
PART - PARTIE B	INFORMATION ON ENTITY ON WHOSE BEHALF CURRENCY OR MONETARY INSTRUMENTS ARE BEING TRANSPORTED OR SHIPPED RENSEIGNEMENT SUR L'ENTITÉ AU NOM DE LAQUELLE LES ESPÈCES OU LES EFFETS SONT TRANSPORTÉS OU EXPÉDIÉS			
Name of Entity - Nom de l'entité			Type of activity - Type d'activité	
Permanent address of entity - Adresse permanente de l'entité Street - Rue			City - Ville	
			Telephone number - Numéro de téléphone	
Province/State - Province/État			Country - Pays	
			Citizenship - Citoyenneté	
Name and title of contact person of entity - Nom et titre de la personne-ressource de l'entité				
PART - PARTIE C	INFORMATION ON IMPORTATION OR EXPORTATION - RENSEIGNEMENTS SUR L'IMPORTATION OU L'EXPORTATION			
Method of shipment: Mode d'expédition :		<input type="checkbox"/> Courier Messagerie	<input type="checkbox"/> Mail Post	<input type="checkbox"/> Other Autre
				Date of Shipment - Date de l'expédition Y - A M D - J
Shipped to (name and address - Expédié à l'attention de (nom et address))				
Full name of courier (if applicable) - Nom complet du service de messagerie (le cas échéant)			Full permanent address of courier - Adresse permanente complète du service de messagerie	
Telephone number of courier - No de téléphone du service de messagerie			Name and title of contact person - Nom et titre de la personne-ressource	
PART - PARTIE D	INFORMATION ON PERSON TRANSPORTING OR SHIPPING CURRENCY OR MONETARY INSTRUMENTS RENSEIGNEMENTS SUR LA PERSONNE QUI TRANSPORTE OU EXPÉDIE LES ESPÈCES OU LES INSTRUMENTS MONÉTAIRES			
Name (surname) - Nom		First name - Prénom		Initiales
				Date of Birth - Date de naissance Y - A M D - J
Permanent address of person/Entity - Adresse permanente de la personne ou de l'entité Street - Rue			Apt. - App.	City - Ville
				Telephone number - Numéro de téléphone
Province/State - Province/État		Country - Pays		Postal/Zip Code - Code postal/Zip
				Citizenship - Citoyenneté
Type of identification Type de pièce d'identité		Identification number N° de la pièce d'identité		Place of Issue Lieu de délivrance
PART - PARTIE E	INFORMATION ABOUT CURRENCY OR MONETARY INSTRUMENTS BEING IMPORTED OR EXPORTED RENSEIGNEMENTS SUR LES ESPÈCES OU LES INSTRUMENTS MONÉTAIRES IMPORTÉS OU EXPORTÉS			
	Country and name of currency Pays et nom de l'espèce	Amount - Montant	CAD rate for conversion Taux de conversion CAN	CAD amount when converted Montant CAN après conversion.
Currency and coins Espèces et monnaie				\$ \$
Other monetary instruments (Specify type, issuing entity and date, serial or other identifying number in the box "Country and name of currency") Autres instruments monétaires (Précisez le type, l'émetteur et la date, le numéro de série ou tout autre numéro d'identification dans la case « Pays et nom de l'espèce »)				\$ \$
	TOTALS: TOTAUX :			\$ \$
TO BE FILLED OUT BY THE PERSON COMPLETING THIS REPORT DOIT ÊTRE REMPLIE PAR LA PERSONNE QUI RÉDIGE LA DÉCLARATION				CBSA date stamp Timbre d'auteur de l'ASFC
I hereby declare that the information given by me in this report is true, accurate and complete Je déclare que les renseignements fournis dans la présente sont exacts et complets				
Full name in print - Nom complet en majuscules				
Signature			Date of report - Date de la déclaration	
FOR CBSA USE ONLY - RÉSERVÉ À L'USAGE DE L'ASFC				
Name of Border Services Officer - Nom de l'agent des services frontaliers			Badge number - Numéro d'insigne	
CBSA reference number (if applicable) Numéro de référence de l'ASFC (le cas échéant)			<input type="checkbox"/> All data fields completed - Toutes les cases sont remplies	
			<input type="checkbox"/> Legible - Lisible	



Information to be given by person described in paragraph 12(3) (a) of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* (if transporting on behalf of entity or other person) or by person or entity described in paragraph 12(3) (b), (c) or (e) of Act.

Renseignements à fournir par la personne visée à l'alinéa 12 (3) a) de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (si elle transporte les espèces ou les effets pour le compte d'une entité ou d'une autre personne) ou par la personne ou l'entité visée aux alinéas 12 (3) b), c) ou e) de la *Loi*.

Instructions for form E667

Instructions relatives au formulaire E667

Reporting Requirement

The *Act* requires every person or entity the obligation to report to a Border Services Officer for the importation or exportation of currency or monetary instruments of a value equal to or greater than \$10,000 Canadian (or its equivalent in a foreign currency).

Failure to report may result in the forfeiture of currency or monetary instruments or the assessment of a penalty.

Definitions

"Currency" means current coins and bank notes issued by the Bank of Canada and coins and bank notes in the currency of countries other than Canada.

"Monetary Instruments" means (a) securities, including stocks, bonds, debentures and treasury bills, in bearer form or in such other form as title to them passes upon delivery; and (b) negotiable instruments in bearer form, including banker's drafts, cheques, traveller's cheques and money orders, other than

- (i) warehouse receipts or bills of lading, and
- (ii) negotiable instruments that bear restrictive endorsements or a stamp for the purposes of clearing or are made payable to a named person and have not been endorsed.

"Courier" means a commercial carrier that is engaged in the scheduled international transportation of shipments of goods other than goods imported as mail.

Who Must Report

- (a) Persons leaving or entering Canada with currency or monetary instruments subject to the reporting requirement, on them or as part of their luggage, are responsible to report.
- (b) The exporter of currency or monetary instruments subject to the reporting requirement exported by courier or as mail is responsible to report, or upon receipt of retention notice, the importer.
- (c) The person in charge of a conveyance carrying currency or monetary instruments subject to the reporting requirement is responsible to report unless they are reported by the person in whose actual possession they are, or they are imported or exported as mail.
- (d) The person on whose behalf the currency or monetary instruments subject to the reporting requirement are imported or exported is responsible to report in all other cases.

Reporting Forms

Reporting of currency or monetary instruments imported into or exported from Canada has to be made in writing on the *Cross-Border Currency or Monetary Instruments Report – General* Canada Border Services Agency CBSA form E667.

In the case of currency or monetary instruments imported into or exported from Canada by courier, the person in charge of the conveyance or the courier, is required to submit a *Cross-Border Currency and Monetary Instruments Report Made by Person in Charge of Conveyance: (CBSA form E668) as an attachment to the Cross-Border Currency and Monetary Instruments Report – General* (CBSA form E667).

Persons importing or exporting currency or monetary instruments on their own behalf that is in their possession must complete form E677 (Individual). All other reports involving the importation or exportation of currency or monetary instruments must be reported using form E667. In all cases involving a commercial conveyance form E668 must accompany the form E667.

Privacy

The information provided on this form is being collected under the authority of the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act* and is subject to the provisions of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*.

Additional Information

To obtain additional information, please visit our Web site at www.cbsa-asfc.gc.ca/customs/currency-reporting. For more information about the *Proceeds of Crime (Money Laundering) and Terrorist Financing Act*, visit the Financial Transactions and Reports Analysis Centre of Canada Web site at www.fintrac.gc.ca. You can also call us free of charge throughout Canada by calling **1-800-461-9999**. If you are calling from outside of Canada, you can contact us at **(204) 983-3500** or **(506) 636-5064**.

Exigence relative aux déclarations

La *Loi* exige que toute personne qui entre au Canada ou quitte le pays déclare à un agent des services frontaliers toute espèce ou d'effets dont la valeur est égale à ou dépasse 10 000 \$CAN (ou l'équivalent en devises étrangères).

Le défaut de déclarer les espèces ou les effets peut résulter en leur saisie ou en l'imposition d'une pénalité pécuniaire ou en leur perte par confiscation.

Définitions

« Espèces » s'entend de pièces courantes et de billets de banque émis par la Banque du Canada, ainsi que de pièces et de billets de banque en espèces de pays autres que le Canada. « Effets » s'entend de (a) titres, y compris d'actions, de bons, d'obligations, de bons du Trésor, au porteur ou sous toute autre forme qui fait que le titre appartient à une personne sur livraison; et de (b) instruments négociables au porteur, y compris les traites bancaires, les chèques, les chèques de voyage, les mandats, autres que

- (i) des récépissés d'entrepôts ou des connaissements;
- (ii) des instruments négociables à endossement restrictif ou estampillés aux fins d'affranchissement, ou payables à une personne nommée et qui n'ont pas été endossés

« Messenger » s'entend d'un transporteur du secteur commercial qui se consacre au transport prévu, à l'échelle internationale, d'expéditions de marchandises autres que des marchandises importées à titre de courrier

Personnes devant faire une déclaration

- (a) Les personnes ayant en leur possession ou dans leurs bagages des espèces ou des effets assujettis à une déclaration sont tenues de la produire.
- (b) L'exportateur d'espèces ou d'effets exportés par messagerie ou par la poste et assujettis à une déclaration est tenu de la produire ou, sur réception d'un avis de rétention, l'importateur.
- (c) La personne responsable d'un moyen de transport qui transporte des espèces ou des effets assujettis à une déclaration est tenue de la produire sauf si cette dernière l'est par une personne les ayant en sa possession ou dans ses bagages, ou s'ils sont importés ou exportés par la poste.
- (d) La personne pour laquelle des espèces ou des effets assujettis à une déclaration sont importés ou exportés est tenue de la produire dans tous les autres cas.

Formulaires de déclaration

La déclaration des espèces ou des effets importés au Canada ou exportés du Canada doit se faire par écrit sur la *Déclaration sur les mouvements transfrontaliers d'espèces et d'instruments monétaires – Générale* (formulaire E667 de l'Agence des services frontaliers du Canada ASFC).

Dans le cas d'espèces ou d'instruments monétaires importés au Canada ou exportés du Canada par messagerie, la personne responsable du moyen de transport ou le messenger doit soumettre, une *Déclaration sur les mouvements transfrontaliers des espèces et des instruments monétaires* remplie par la personne responsable du transport (formulaire E668 de l'ASFC) comme pièce jointe à la *Déclaration sur les mouvements transfrontaliers des espèces et des instruments monétaires – Générale* (formulaire E667 de l'ASFC).

Les personnes qui, pour leur propre compte importent ou exportent des espèces ou des effets en leur possession doivent remplir un formulaire E677 (Particulier). Toute autre déclaration d'importation ou d'exportation d'espèces ou d'effets doit être faite au moyen d'un formulaire E667. Dans tous les cas comportant un moyen de transport, un formulaire E668 doit accompagner le formulaire E667.

Renseignements personnels

L'information demandée dans ce formulaire est recueillie en vertu de la *Loi sur le Recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et elle est assujettie aux dispositions générales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter notre site Web à www.cbsa-asfc.gc.ca/customs/currency-reporting. Pour en savoir plus au sujet de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*, visitez le site Web du Centre d'analyse des opérations financières du Canada à www.canafe.gc.ca. Vous pouvez aussi nous appeler sans frais de partout au Canada au **1 800 461-9999**. Si vous appelez de l'extérieur du pays, veuillez composer le **204-983-3500** ou le **506-636-5064**.